

VILLE DE LAC-SAINT-JOSEPH

Livre des délibérations

PROCÈS-VERBAL des délibérations de la séance régulière du Conseil de Ville de Lac-Saint-Joseph, tenue en date du 19 août 2019 à 19h30, à l'Auberge Duchesnay, 140 Montée de l'Auberge, Ste-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- M. Michel Croteau, Maire
- Mme Jocelyne Boivin, conseillère
- M. Yvan Duval, conseiller
- M. Clément Gignac, conseiller
- M. Claude Tessier, conseiller
- M. Jean-Sébastien Sheedy, conseiller

ÉGALEMENT PRÉSENTES:

- Mme Vivian Viviers, directrice générale
- Mme Roxane Ouellet, inspectrice municipale

ABSENCE MOTIVÉE :

- M. Jacques Tessier, conseiller

Les membres du conseil présents forment quorum.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Acceptation de l'ordre du jour;
3. Acceptation du procès-verbal de la séance du 15 juillet 2019 ;
4. Acceptation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 août 2019 ;
5. Acceptation des listes et rapports mensuels ;
6. Certificats de crédits disponibles ;
7. Rapport de l'inspectrice municipale ;
8. Rapport de la directrice générale ;
9. Demande de dérogation mineure pour le 154, chemin Thomas-Maher ;
10. Demande de dérogation mineure pour le 638, chemin Thomas-Maher ;
11. Demande de dérogation mineure pour le 894, chemin Thomas-Maher ;
12. Rapport du Club Nautique St-Louis ;
13. Autres sujets ;
14. Période de questions
15. Levée de la séance.

1- Ouverture de la séance

Les membres étant présents, le quorum est constaté et le Maire M. Michel Croteau souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte à 19h30.

2.- Adoption de l'ordre du jour

Après lecture de l'ordre du jour, il est convenu de l'adopter tel que déposé tout en laissant le point 13 « Autres sujets » ouvert.

CA-080-2019 Sur proposition de Mme Jocelyne Boivin dûment faite et appuyée à l'unanimité l'ordre du jour est adopté tel que préparé par la secrétaire-trésorière.

ADOPTÉ

3.- Adoption du procès-verbal de la séance du 15 juillet 2019

Lecture est faite du procès-verbal de la séance du 15 juillet 2019.

CA-081-2019 Sur proposition de M. Claude Tessier dûment faite et appuyée à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 15 juillet 2019 est adopté tel que préparé par la secrétaire-trésorière.

ADOPTÉ

4.- Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 août 2019

Lecture est faite du procès-verbal de la séance du 7 août 2019.

CA-082-2019 Sur proposition de M. Claude Tessier dûment faite et appuyée à l'unanimité, le procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 août 2019 est adopté tel que préparé par la secrétaire-trésorière.

ADOPTÉ

5.- Adoption des listes et rapports mensuels

La secrétaire-trésorière dépose les rapports mensuels suivants:

- Liste des comptes payés pour le mois de juillet 2019 ;
- Conciliation bancaire au 31 juillet 2019 ;
- Rapport budgétaire pour le mois de juillet 2019.

CA-083-2019 Sur proposition de M. Clément Gignac dûment faite et appuyée à l'unanimité, les listes et rapports mensuels pour le mois de juillet 2019 sont adoptés tel que soumis.

ADOPTÉ

6.- Certificats de crédits disponibles

La secrétaire-trésorière dépose la liste des certificats de crédits disponibles pour le mois d'août 2019.

CA-084-2019 Sur proposition de M. Jean-Sébastien Sheedy dûment faite et appuyée à l'unanimité, il est résolu d'accepter les certificats de crédits disponibles tel que préparés par la secrétaire-trésorière et de l'autoriser à faire les versements aux fournisseurs.

ADOPTÉ

7.- Rapport de l'inspectrice municipale

Mme Ouellet mentionne aux membres du conseil que pour le mois de juillet, elle a émis 21 permis et certificats pour un montant total de 473 000 \$, pour un total de 1 540 325 \$. Elle ajoute que 3 constats d'infraction ont été émis pour revégétalisation, abattage d'arbres sans autorisation et terrasse sans autorisation.

CA-085-2019 Sur proposition de M. Claude Tessier, appuyée à l'unanimité, le Conseil prend acte du rapport de l'inspectrice municipale.

ADOPTÉ

7.- Rapport de la directrice générale

Mme Viviers dépose la correspondance reçue :

- Échéancier de travail de WSP;
- Évaluation du stage de M. William Claveau;
- Demande des Forces Armées pour exercices du 12 au 26 octobre 2019 et utilisation du Club Nautique St-Louis et contrat intervenu;
- Lettre de négation de responsabilité de la MMQ concernant la réclamation d'assurances de Mme Rochefort suite à un accident sur le chemin Thomas-Maher et fermeture du dossier;
- Résultat de l'analyse d'eau de l'Hôtel de Ville;
- Invitation du Maire Dolbec pour un tournoi de golf;
- Dossier du 176 chemin de la Passe pour coupe de la haie de cèdres;
- Lettre de M. Jean Chaumette concernant des graminées dans le lac.
- Entente intermunicipale relativement à la fourniture de services en matière d'échantillonnage d'eau potable et en matière de ramassage d'animaux morts sur la voie publique ou à proximité.

CA-086-2019 Sur proposition de Mme Jocelyne Boivin, appuyée à l'unanimité, le Conseil prend acte de la correspondance remise et du rapport de la directrice générale et l'autorise à signer l'entente intermunicipale avec la Ville de Ste-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

ADOPTÉ

9. Demande de dérogation mineure pour le 154 chemin Thomas-Maher

L'inspectrice municipale présente la demande de dérogation mineure de la propriétaire du 154, chemin Thomas-Maher, Lac-Saint-Joseph :

Considérant que la propriétaire fait une demande de dérogation mineure pour la construction d'une terrasse en bois avec une fondation de type deck-bloc empiétant de 2.46 m.c. à l'intérieur de la bande de protection riveraine du lac de 15 m. de la ligne des hautes-eaux du Lac-Saint-Joseph et empiétant également de 5 m.c. à l'intérieur de la marge de construction arrière dérogeant ainsi à la conformité des articles 51 et 54 du Règlement de zonage 2017-250;

Considérant que cette demande doit recevoir l'acceptation du Conseil municipal, conformément aux dispositions du règlement numéro 2010-213 régissant les dérogations mineures;

Considérant les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme, le Conseil en vient à la conclusion qu'on ne peut accorder de dérogation mineure pour cette construction et que le propriétaire doit se conformer à la réglementation municipale ;

CA-087-2019 En conséquence, sur proposition de Mme Jocelyne Boivin, appuyée à l'unanimité, le Conseil refuse d'accorder la demande de dérogation mineure présentée pour la propriété du 154, chemin Thomas-Maher et informe la propriétaire qu'elle doit se conformer à la réglementation municipale.

ADOPTÉ

10.- Demande de dérogation mineure pour le 638, chemin Thomas-Maher

L'inspectrice municipale présente la demande de dérogation mineure de la propriétaire du 638, chemin Thomas-Maher, Lac-Saint-Joseph :

Considérant que la propriétaire fait une demande de dérogation mineure pour la réfection des fondations du bâtiment qui se situe partiellement à l'intérieur de la bande de protection riveraine du lac de 15 m. de la ligne des hautes-eaux du Lac-Saint-Joseph et jouissant de droits acquis, dérogeant ainsi à l'article 165 du Règlement de zonage 2017-250;

Considérant que cette demande doit recevoir l'acceptation du Conseil municipal, conformément aux dispositions du règlement numéro 2010-213 régissant les dérogations mineures;

Considérant les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme, le Conseil en vient à la conclusion de demander au propriétaire de nous présenter un nouveau plan par étapes et de nous démontrer différents scénarios puisqu'en faisant une nouvelle fondation, il perdrait son droit acquis.

CA-088-2019 En conséquence, sur proposition de M. Jean-Sébastien Sheedy, appuyée à l'unanimité, le Conseil reporte cette demande à une prochaine rencontre lorsque nous aurons reçu une nouvelle proposition.

ADOPTÉ

11.- Demande de dérogation mineure pour le 894, chemin Thomas-Maher

L'inspectrice municipale présente la demande de dérogation mineure de la propriétaire du 894638, chemin Thomas-Maher, Lac-Saint-Joseph :

Considérant que la propriétaire fait une demande de dérogation mineure pour la réfection d'un quai ayant une forme irrégulière et recouvrant un amas de roches. Les dérogations portent sur la superficie du quai de 59.12 m.c. alors que l'article 91 du présent règlement de zonage 2017-250 stipule que la superficie maximum est de 34 m.c. soit une dérogation de 25.12 m.c. Également la largeur du quai aura une mesure de 4.5 m.c. contrevenant à la largeur maximum de 1.85 m. indiquée à l'article 91 dudit règlement, soit une dérogation de 1.65 m.

Considérant que cette demande doit recevoir l'acceptation du Conseil municipal, conformément aux dispositions du règlement numéro 2010-213 régissant les dérogations mineures;

Considérant les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme, le Conseil en vient à la conclusion d'accorder les dérogations mineures demandées puisque le quai sera moins long et empiètera moins sur le lac et qu'il y aura une nouvelle plateforme qui sera au-dessus des roches.

CA-089-2019 En conséquence, sur proposition de M. Yvan Duval, appuyée à l'unanimité, le Conseil accorde les dérogations mineures demandées.

ADOPTÉ

12.- Rapport du Club Nautique St-Louis

M. Jean-Sébastien Sheedy mentionne que le rapport final sera présenté en septembre par le commodore ou la coordonnatrice mais ajoute que tout s'est bien passé et les jeunes en ont profité. C'était une première expérience pour le camp de voile qui reprendra l'an prochain vu le succès rapporté. Quant aux 6 à 8, tout s'est bien déroulé; il y avait beaucoup de monde et les gens ont demandé que ça se continue jusqu'à la fin de l'été.

13.- Autres sujets

Il n'y a pas d'autres sujets à l'ordre du jour.

14.- Période de questions

Un citoyen mentionne qu'il y a actuellement des plantes envahissantes dans le lac et si on ne fait rien pour éviter la propagation, on pourrait perdre le lac comme à St-Augustin. Si c'est dans le lac ça appartient au ministère de l'Environnement. Il faudrait que ce dernier vienne constater.

Mme Jocelyne Boivin mentionne que la CBJC a fait des démarches et elle s'engage à s'en occuper rapidement.

M. Louis Morin ajoute qu'il faudrait le faire lors de la baisse du niveau de l'eau du lac. On attend l'inventaire des plantes envahissantes que la CBJC viendra nous présenter sous peu. Il demande également le suivi de son dossier.

18.- Levée de la séance

La séance est levée à 20h15.

CA-090-2019 Sur proposition de M. Yvan Duval, il est résolu à l'unanimité de lever la séance du Conseil à 20h15.

ADOPTÉ

Michel Croteau
Maire

Vivian Viviers
Secrétaire-trésorière